

88 48

WOMEN'S CHALLENGE



V S
26 27
Août

L
O
U
R
D
E
S



Règlement de l'évènement



1 - La manifestation

Le "8848 WOMEN'S CHALLENGE" se déroule du vendredi 26 août 2022 à 6 heures jusqu'au samedi 27 août à 18 heures.

Il consiste à parcourir, durant ces 36 heures, 360 km cumulant 8848 m de dénivelé.

- jeudi 25 août : accueil des participantes - vérification des inscriptions - briefing
- vendredi 26 août : départ à 6 heures devant l'hôtel-résidence LE LORDA
- samedi 27 août : fin du challenge à 18 heures.

2 - L'organisateur

«Femme & Cycliste - Kacycling ». association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Tarn et Garonne sous le n° W821002293, avec siège 446, Impasse de Laronne 82100 CASTELSARRASIN. Kacycling club est affilié à la Fédération Française Vélo sous le numéro 08354.

3 - Acceptation des risques

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement, en acceptant les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

4 - Participation

La randonnée est ouverte à toutes et à tous. L'inscription est individuelle.

Son coût est fixé à

- 50 euros pour les participants et participantes de l'édition 2021 à condition qu'ils s'inscrivent avant le 1er février 2022
- 55 euros pour les autres jusqu'au 31 mars 2022
- 65 euros à compter du 1er avril 2022.

5 - Inscription

Elle est ouverte à tous (sous réserve d'avoir au moins 18 ans) avec ou sans licence ou certificat médical. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

L'inscription est réputée acquise une fois l'ensemble des informations fournies à l'organisateur.

Le dernier délai pour le paiement est fixé au plus tard le 7ème jour ouvré après l'inscription (sauf indication contraire consentie par l'association) en utilisant le mode de paiement ou tout autre moyen indiqué par l'association.

Elle se fait

- sur internet à l'adresse suivante : <https://forms.gle/RDq58zLjLP1f4Dw5>
- par courrier : bulletin d'inscription et règlement à adresser à Femme & Cycliste - Kacycling, Tamara Kroll, 446 impasse de Laronne, 82100 CASTELSARRASIN.

Le paiement s'effectue :

- par Paypal "entre proches" : paypal.me/kacycling
- par Paypal "biens et services" : paypal.me/kacycling (**ATTENTION 65 euros incluant les frais de service Paypal**)
- Par chèque à l'ordre de Femme & Cycliste - KACYCLING
- par virement : FR30 2004 1010 1614 8884 5B03795 // PSSTFRPPTOU // KACYCLING LE CYCLISME FEMININ

6 - Le parcours

Chaque participante doit suivre le parcours dans l'ordre défini par l'organisateur. Le parcours est non fléché. Pour se guider, les participants ont à leur disposition la trace au format GPX utilisable sur un compteur-GPS et un ROAD BOOK détaillant la route à suivre, les deux envoyés par mail à chaque participant 15 jours avant l'événement.

Chaque participant est équipé d'une balise de géolocalisation GPS autonome. Son déplacement est suivi via l'application SoluChrono. Il est visible tout au long des 36 heures que durent l'événement au camp de base sur un écran. La trace est enregistrée.

Il est constitué de 3 boucles en étoile. Le départ se fait à l'hôtel-résidence ZENITUDE- LORDA, 18 esplanade du paradis 65100 LOURDES, dénommé "CAMP DE BASE".

Chaque boucle a pour origine le camp de base où chaque participant quel que soit le niveau d'autonomie choisi doit pointer.

Deux niveaux d'autonomie sont possibles :

- Le format "BIKEPACKING" : possibilité de réaliser le parcours d'un seul trait en gérant temps de repos, alimentation et hydratation.
Néanmoins, il est obligatoire de pointer au camp de base à la fin de chaque boucle.
- Le format libre : celles qui le souhaitent peuvent gérer librement leur déplacement en profitant de leur passage au camp de base pour se reposer et se restaurer. Il est possible, par exemple, de réaliser les deux premières boucles le vendredi et de terminer la troisième boucle le samedi.

7 - Obligations réglementaires

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance (du club KCC) qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de votre choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

8. La Propriété Intellectuelle

En contrepartie de l'inscription et du droit de participer à l'Épreuve par l'association, le Cycliste reconnaît par la présente et consent que **tous les droits de propriété intellectuelle** résultant de et en connexion avec l'Épreuve et notamment sa désignation, son logotype et son format, ses vidéos et ses photographies de l'Épreuve **appartiennent exclusivement à l'association.**

Le Cycliste reconnaît également et donne son consentement au fait qu'il/elle n'obtiendra aucun droit à la propriété intellectuelle résultant de l'Épreuve en vertu de son inscription ou autrement, et **s'engage à ne rien faire qui puisse atteindre aux droits de ladite association tels que spécifiés précédemment.**

9. Les Droits Commerciaux

Le Cycliste reconnaît que l'association entrera dans plusieurs contrats avec des partenaires commerciaux afin d'optimiser la vente des droits commerciaux.

Le Cycliste s'engage à n'émettre aucune revendication pour utiliser, vendre ou exploiter un des droits commerciaux concernant l'Épreuve et aussi à ne pas développer ou acquérir des droits de l'Épreuve qui sont similaires ou qui concurrencent les droits commerciaux;

Le Cycliste, pendant la durée de l'Épreuve ne permettra pas directement ou indirectement que son nom, son image ou son apparence soit utilisé à des fins publicitaires ou pour soutenir tout objectif commercial d'une société directe ou indirecte avec l'Épreuve &/ou qui cherche à exploiter (implicitement ou explicitement) toute association qui y est associée; le cycliste s'engage à ne pas s'associer à un produit ou à une prestation en le décrivant comme un produit ou une prestation « officiel » lors de sa participation à l'Épreuve.

10. Les droits à l'image

Tout participant à la manifestation autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droits ou ayant-causes tels que les partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord à cette cause doit être signalé à l'écrit lors de l'inscription.

11. Sécurité

Les routes empruntées par la randonnée sont ouvertes à la circulation durant toute la durée de la manifestation. Participer à une manifestation de masse pour cycliste sur voie publique implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Tous les participants devront respecter les consignes et les directives que les organisateurs seraient amenés à donner ou à prendre tout au long du parcours afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de la manifestation.

12. Assistance mécanique et physique

Chaque participant assure sa propre assistance mécanique.

Il est strictement interdit de suivre un participant ou un groupe de cyclistes en utilisant un véhicule à moteur. Le non respect de ce point de règlement donne lieu à l'exclusion du ou des contrevenants.

Au moment de l'inscription, un livret est remis à chaque participant. Il contient tous les numéros de téléphone utiles en cas d'urgence.

L'organisation recommande à chaque participant d'effectuer la préparation physique appropriée pour parvenir au terme de la randonnée. Et de s'équiper en conséquence.

13 – Matériel et équipement obligatoire

Tout participant doit se rendre maître de son vélo. Le vélo, ainsi que son état, sont adaptés aux exigences de la randonnée. Chaque participant adapte sa tenue aux besoins de la randonnée et aux conditions climatiques.

Il prévoit, également, de quoi s'alimenter et se restaurer tout au long de la randonnée. Il conserve déchets divers et emballages en attendant de s'en débarrasser aux endroits prévus à cet effet.

Un ravitaillement 24/24 est prévu au CAMP DE BASE.

14 – Modification, report, annulation

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de la manifestation. Si elle devait être annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des inscrits. Dans ce cas, les frais d'inscription sont entièrement remboursés.

Hors cas de force majeure les frais d'inscription ne pourront être remboursés que sur présentation d'un certificat médical.

15 – CNIL

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, et la presse.